



SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE

Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon

**DELIBERATION N°2022-D-062 page 1/4
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Hautes-Alpes
le département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20221222-2022d062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2022

Affichage : 30/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 9
PRESENTS : 8
ABSENTS : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Roland BERNAUDON, Patrick DELAVACHERIE, Bruno JILBERT, Aurélie CHICO, Paul Emile LARDY,

Étaient absents : Anne DELCROIX, Raphaël LAURES, Geneviève GRANET (a donné procuration à Jean Louis BERARD)

Date de la convocation : 16/12/2022

Secrétaire de séance : Renaud BLANC

Objet : PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON DE PARCELLES DEPENDANT D'UNE SUCCESSION OUVERTE DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS ET L'INCORPORATION DE CES BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

Appréhension de plein droit de biens sans maître

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Section	Numéro	Sub	Lieudit	Superficie	Nature cadastrale
B	945		Margarats	5 a 40 ca	Landes improductives
C	533		Le Claux	2 a 58 ca	Landes improductives
C	539		Le Claux	6 a 86 ca	Jardins
C	667		Combe Roussard	24 a 65 ca	Terres
C	935		Les Hauches	10 a 55 ca	Terres
D	66		Devant Ville	52 a 35 ca	Terres
D	381		Chirouze	5 a 37 ca	Landes improductives
D	382		Chirouze	83 a 58 ca	Prés
D	621	J	Saint Claude	18 a 44 ca	Terres
		K		18 a 45 ca	

Surface totale : 2 ha 28 a 23 ca

DELIBERATION N°2022-D-062 page 2/4

appartiendraient aux « Pauvres de Saint Clément », domiciliés à la Mairie au Village – 05600 Saint-Clément-sur-Durance.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de GAP fait apparaître :

Concernant l'ensemble des parcelles ci-dessus désignées, que le fichier immobilier est vierge ce qui signifie qu'aucune formalité n'a été accomplie depuis 1956 (aucun titre de propriété publié).

Considérant que cette personne morale n'a plus d'activité déclarée depuis de nombreuses années.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'une éventuelle personne morale ait repris les actifs des « Pauvres de Saint-Clément ».

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la Commune de Saint-Clément-sur-Durance, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné son accord pour :

POUR	9	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	---	--------	---	------------	---

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.

- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

- Désigner Monsieur Roland BERNAUDON en sa qualité de 1^{er} adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente ou d'échange reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative ;

- Désigner Monsieur Patrick DELAVACHERIE pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland BERNAUDON , 1^{er} adjoint.

Le Maire informe que la présente délibération pouvait faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage. Aucun recours n'a été formé dans ce délai à l'encontre de la délibération.

INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAITRE

Vu le constat de bien sans maître réalisé dans le respect de la procédure prévue par code général de propriété des personnes publiques et le code civil,

DELIBERATION N°2022-D-062 page 3/4

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de la délibération n° 2022-D-012 du Conseil municipal en date du 8 avril 2022 acceptant la prise de possession de ces immeubles, Laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucun recours,

Est incorporé au domaine communal le bien dont la désignation suit :

DESIGNATION

A Saint Clément sur Durance, aux lieudits « Margarats », « Le Claux », « Combe Roussard », « Les Hauches », « Devant Ville », « Chirouze », « Saint Claude »

Neuf parcelles en natures cadastrales de landes improductives, jardins, terres, prés figurant au plan de ladite commune sous les relations suivantes :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
B	945		Margarats	5 a 40 ca
C	533		Le Claux	2 a 58 ca
C	539		Le Claux	6 a 86 ca
C	667		Combe Roussard	24 a 65 ca
C	935		Les Hauches	10 a 55 ca
D	66		Devant Ville	52 a 35 ca
D	381		Chirouze	5 a 37 ca
D	382		Chirouze	83 a 58 ca
D	621	J	Saint Claude	18 a 44 ca
		K		18 a 45 ca

Total surface : 02 ha 28 a 23 ca

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que les parcelles ci-dessus cadastrées, l'interrogation au fichier immobilier ne fait apparaître aucun propriétaire identifié ni aucune inscription d'un acte ou d'une charge depuis 1956.

EVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière, l'immeuble objet des présentes est évalué à la somme totale de HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS 8 400,00 €).

DECLARATION- TAXE

La présente incorporation étant réalisée au profit d'une collectivité territoriale, elle se trouve exemptée de taxe de publicité foncière, aux termes de l'article 1042 du Code général des impôts.

DELIBERATION N°2022-D-062 page 4/4

Pour la Contribution de sécurité immobilière, représentant la taxe au profit de l'Etat telles que fixée par l'article 879 du Code général des impôts, l'immeuble objet des présentes est évalué à la somme totale de HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS 8 400,00 €).

Contribution de sécurité immobilière - Minimum de perception : 15 euros.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la Publicité Foncière de GAP.

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD

